

MOTIONS votées par le CNU 9^e section — session de mai 2024

Réforme de la formation des enseignant·es/CAPES

La 9^e section du CNU réunie le lundi 27 mai manifeste la plus grande inquiétude face à la réforme du recrutement et de la formation des enseignants annoncée depuis quelques semaines par le MEN et le MESR.

La 9^e section tient à souligner **l'impossibilité d'entreprendre dans l'urgence une réforme de cette ampleur, alors même que la crise du recrutement des professeurs s'approfondit**, et rend indispensable la réflexion de toutes les instances compétentes pour y répondre.

Compte-tenu des éléments reçus à ce jour, et plus généralement de l'absence d'éclaircissement, qui, à ce stade, interrogent l'existence d'un projet réellement élaboré par les instances de gouvernement pour une réforme majeure, **la 9^e section demande le moratoire de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants du second degré et la mise en discussion du projet avec les instances représentatives des personnels concernés.**

Sans ce moratoire, certaines universités ne pourront pas mettre en œuvre la réforme, ce qui entrainerait une rupture d'égalité dans la préparation des candidats sur le territoire. **Aussi la 9^e section soutient-elle les UFR et les départements de langue et de littérature françaises qui refusent d'accompagner la réforme du CAPES pour la rentrée 2024.**

PROMOTIONS

La 9^e section du CNU réunie le 27 mai 2024 dénonce la chute du contingent de promotions fixé par l'arrêté du 13 février 2023.

Pour la hors-classe des MCF, le taux n'a cessé de baisser : de 20 % à 15 % en 2023, il est passé à 12,5% en 2024 et s'oriente vers les 10% pour 2025 ; pour la classe exceptionnelle des MCF, la réduction en 2024 est de 60%. Pour le deuxième échelon de la classe exceptionnelle des PU, le constat est identique : le taux de promotion est passé de 21 % en 2022 à 15% en 2024.

L'avancement est la meilleure façon de prendre en compte de manière durable l'investissement des collègues dans leurs différentes missions. Et **le CNU est la seule instance en mesure de porter un regard au niveau national sur l'équité dans la distribution des promotions** relatives à l'accomplissement de ces missions.

La 9^e section du CNU demande donc au ministère de rétablir le contingent des promotions au moins au niveau de 2022, c'est-à-dire à 20% pour la hors-classe des MCF et 21% pour l'échelon 2 de la classe exceptionnelle des PU.

RIPEC 3

La 9^e section du CNU déplore le rôle qui lui est dévolu pour l'évaluation des demandes de promotion individuelle (RIPEC 3), restreint à un simple avis.

Elle réclame en plus de cet examen **la création d'un contingent national conséquent**, qui seul garantira un traitement équitable des dossiers des candidat·e·s contre les disparités et inégalités locales constatées à ce jour.